

Coronavirus (COVID-19)

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Date : 8 juin 2021

Nature : **Recommandations** Propositions Présentation Avis

Sujet : Recommandations concernant les activités de graduation scolaire en vue de l'annonce gouvernementale du 8 juin 2021

Considérant :

- Le plan de déconfinement annoncé par le Gouvernement, le 18 mai dernier;
- L'amélioration de la situation épidémiologique qui prévaut au Québec depuis les dernières semaines;
- L'effet protecteur de la première dose de vaccination auprès de ce groupe d'âge;

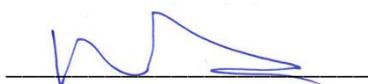
Nous recommandons, pour les paliers vert et jaune, **que** :

- Des cérémonies de graduation soient permises à compter du 11 juin 2021, dans le respect des conditions suivantes :
 - Qu'il soit permis de réunir un maximum de 250 personnes dans une salle louée ou une salle communautaire, si les participants demeurent assis;
 - Qu'il soit également possible de tenir ces événements à l'extérieur ;
 - Que la présence des parents soit autorisée, si le nombre maximal de personnes (250) est respecté;
- Les activités spéciales de fin des classes pour les finissants soient permises à l'école en groupe-classe :
 - Des activités intérieures ou extérieures pourront regrouper des groupes-classes différents, avec une distanciation de 2 m entre les groupes, dans les conditions suivantes :
 - Si ces activités ont lieu à l'intérieur, que l'école utilise ses grands espaces disponibles pour accueillir simultanément un certain nombre de groupes-classes stables, dans le respect de la capacité d'accueil des lieux et de la distanciation entre les groupes ;
 - Si ces activités ont lieu à l'extérieur sur le terrain de l'école, que les élèves soient regroupés par groupe-classe stable avec distanciation entre les groupes;
 - La prise de photos devra être effectuée par groupe-classe ;
 - La signature des albums de finissants devra se faire dans le respect de la distanciation, chaque élève devant utiliser son propre stylo;

- Des bals de finissants pourront se tenir à l'extérieur ou sous un chapiteau sans mur, comportant un seul mur, s'il est carré ou rectangulaire, ou un mur ne couvrant pas plus de 25 % de la circonférence, s'il est rond ou ovale, **à compter du 8 juillet prochain**, dans le respect des conditions suivantes :
 - Que les bals accueillent un maximum de 250 personnes dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

Approuvé par le directeur national de santé publique, M. Horacio Arruda.

Signature :



N/Réf. : 21-SP-00306-23